

L'Intimation a Elle donnéé par Exploit de Pruneau huissier du quatorze Janvier dernier Et Soit Signifié.

BOCHART CHAMPIGNY

ARRESTÉ que la Compagnie rentrera a l'ordinaire de L'vndy prochain En huitaine

Du douzie. Mars gbi^e quatre vingt seize

LE CONSEIL ASSEMBLÉ ou Estoient Monsieur l'Intendant, Maistres Louïs Roïer de Villeray 1^{er} Con^{rs} Nicolas dupont de Neuville, Jean bap^{te} Depeiras, Charles denis de Vitré, Et Claude de Bermen delamart^{re} Con^{rs} Et françois Mag^{re} Rüette dauteuil Procureur genal du Roy.

ENTRE Benjamin DUNET appellant de sentence de La Preuosté de cette ville du vingtie. Janvier dernier present d'une part Et M^e Estienne JACOB Juge Bailly de Beaupré, Intimé, aussy present d'autre part, Parties oüyes, Lecture faite de lad. Sentence, par laquelle Sur la demande faite par l'appellant a l'Intimé d'une pretendue Sentence, Elles auroient Esté mises hors de Cour Et les depens compensez ; de Requête dud appel Et d'Exploit d'Intimation Estant au bas du quatrie feburier ; Et d'un defaut obtenu par led appellant allencontre de l'Intimé faute de comparution du 13^e Ensuiuant, Signifié le premier de ce mois avec assignation a ce Jour. DIT A ESTÉ quil a esté bien Jugé Et mal apellé, ordonne que la Sentence dont Est appel Sortira Effet, Condamne led. appellant aux depens de l'appel Excepté de ceux dud defaut Et Signification d'Iceluy qui luy Seront restituéz par l'Intimé %.

BOCHART CHAMPIGNY

DEFAUT a Jean Paul Maheu comparant pour luy Lhuissier hubert fondé de pouvoir d'Etienne Landron procureur dud. Maheu, Contre Jacques Gourdeau tant en son nom acause de Marie Bissot apresent sa femme auparauant venue Claude Porlier, que comme Tuteur des Enfans Mineurs Issus de luy Et de lad bissot faute d'Estre par led. Gourdeau comparu a lassignation a luy donnéé a ce Jour le troisieme des present mois Et an Et Soit Signifié

BOCHART CHAMPIGNY